Nations Unies A/79/L.87

Assemblée générale

Distr. limitée
15 mai 2025
Français
Original : anglais

Soixante-dix-neuvième session
Points 13 et 75 a) de l'ordre du jour

Application et suivi intégrés et coordonnés des textes issus des grandes conférences et réunions au sommet organisées par les Nations Unies dans les domaines économique et social et dans les domaines connexes

Les océans et le droit de la mer : les océans et le droit de la mer

Projet de décision déposé par le Président de l'Assemblée générale

Accréditation et participation d'organisations intergouvernementales à la Conférence des Nations Unies de 2025 visant à appuyer la réalisation de l'objectif de développement durable nº 14 : conserver et exploiter de manière durable les océans, les mers et les ressources marines aux fins du développement durable

L'Assemblée générale, rappelant sa résolution 78/128 du 18 décembre 2023 et prenant acte de la note du Secrétariat[1], décide d'accréditer l'organisation citée dans ladite note et de l'inviter à participer, en tant qu'organisation intergouvernementale ayant statut d'observateur, aux travaux de la Conférence des Nations Unies de 2025 visant à appuyer la réalisation de l'objectif de développement durable nº 14 : conserver et exploiter de manière durable les océans, les mers et les ressources marines aux fins du développement durable, au titre du paragraphe 14 de l'annexe II de sa résolution 78/128.

[1] A/79/908.

Merci de recycler